

Formation SSIAP 1

Agent Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes

➤ Objectif :

Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer les missions d'Agents de Sécurité Incendie et d'Assistance aux personnes dans les Etablissements recevant du Public (ERP) et Immeubles de Grande Hauteur (IGH).
Mettre en œuvre les moyens de secours face à un début d'incendie.

La formation est régie par un **arrêté ministériel du 2 mai 2005** (modifié par décret du 22 décembre 2008 puis par décret du 30 septembre 2010).

➤ Public concerné :

Toute personne souhaitant obtenir le diplôme SSIAP1.

➤ Durée du stage :

67 heures hors examen

➤ Nombre de participants :

5 stagiaires par session minimum
12 stagiaires par session maximum

➤ Programme du stage :

Théorie :

Selon le référentiel pédagogique
(Arrêté du 5 novembre 2010 – art. Annexe II (V))

- Le feu et ses conséquences: 6h
- Sécurité incendie: 17h
- Installations techniques: 9h
- Rôles et missions des Agents de Sécurité Incendie : 18h

Pratique :

- Concrétisation des acquis - 17h

EVALUATION :

Epreuve écrite :

QCM 30 questions

Epreuve pratique :

Ronde avec anomalie et sinistre encadrée par le jury
(représentant du SDIS + 1 X SSIAP 3)

➤ Pré requis

Etre apte au certificat médical fourni lors du devis

Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R122-17, R123-11, R123-12 et R123-31.

Vu le Code du travail et notamment les articles L920-1 à L920-13.

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48.

Le service de sécurité incendie : Missions du service

Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens.

Les agents de services de sécurité incendie ont pour missions « annexe I chapitre 1^{er})

La prévention des incendies ;
La sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et d'assistance aux personnes ;
L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie ;
L'alerte et l'accueil des secours ;
L'évacuation du public ;
L'intervention précoce face aux incendies ;
L'assistance à personnes au sein des établissements ou ils exercent ;
L'exploitation du PC de sécurité incendie ;

1 livre de formation est remis aux participants

Attestation individuelle de stage

Convention